

ANNEXE 1 - SOMMAIRE DES DISPOSITIONS D'IMMOBILISATIONS

T3
Annexe 1
Rév. 95

- La fiducie ne peut déclarer une perte transférée à la déclaration T1 de la personne décédée selon le paragraphe 164(6).
- Si l'année d'imposition de la fiducie comprend le 22 février 1994, utilisez la version de **1994** du guide T3 et de l'annexe 1 - *Sommaire des dispositions d'immobilisations (Rév. 94)*.

Précisions sur les dispositions effectuées au cours de l'année (si l'espace manque, joignez un état)

Nota: Si la fiducie a subi une perte lors d'une transaction entre parties n'ayant aucun lien de dépendance lorsqu'elle a cédé des actions d'une société exploitant une petite entreprise ou des créances d'une telle société, il faut déduire les pertes appropriées à la ligne 25, à la page 2 de la déclaration T3 et non dans la présente annexe.	1 Année de l'acquisition	2 Produit de la disposition	3 Prix de base rajusté	4 Dépenses engagées ou effectuées concernant les dispositions	5 Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)

Actions admissibles de petite entreprise

Nbre. d'actions	Nom de la société et catégorie d'actions	1	2	3	4	5
Produit total						101 ●

Biens agricoles admissibles

Adresse ou désignation officielle	1	2	3	4	5	
Produit total						102 ●

Autres actions

Nbre. d'actions	Nom de la société et catégorie d'actions	1	2	3	4	5
Produit total						103 ●

Obligations, débetures, billets à ordre et autres biens

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur	1	2	3	4	5	
Produit total								104 ●

Biens immeubles et biens amortissables (n'incluez pas les pertes sur des biens amortissables)

Adresse ou désignation officielle	1	2	3	4	5	
Produit total						105 ●

Biens à usage personnel (donnez une description complète)

Description	1	2	3	4	5	
Produit total						106 ●

Biens meubles déterminés (BMD) (donnez une description complète)

Description	1	2	3	4	5	
Produit total						107 ●

Soustrayez: Les pertes sur les BMD qui se trouvent à la ligne 7 du formulaire T1055 et les pertes sur les BMD non déduites d'autres années (donnez des précisions)

Gain seulement 109 ●

Nota : Les pertes sur des BMD ne peuvent être déduites que des gains sur des BMD.

Feuillets de renseignements - Gains (ou pertes) en capital (annexez les feuillets T3, T5, T4PS et T5013)

Perte en capital découlant de la réduction d'une perte au titre d'un placement d'entreprise 110 ●

Réduction des gains en capital relative aux entités intermédiaires 113 ●

Total des gains (ou pertes) de la colonne 5 avant les réserves (additionnez les lignes 101 à 106 et 109 à 114) 114 ●

Montant total des réserves (annexe 2, ligne 216, colonne 3) (si ce montant est négatif, indiquez-le entre parenthèses et soustrayez-le) 116

Total du gain (ou de la perte) en capital (additionnez les lignes 116 et 117) 117 ●

Total des gains en capital imposables (pertes en capital admissibles) : Multipliez le montant de la ligne 118 par 3/4. Inscrivez ce montant à la ligne 01, à la page 2 de la déclaration T3. S'il s'agit d'une perte, référez-vous au guide. 118

Total des gains en capital imposables (pertes en capital admissibles) : Multipliez le montant de la ligne 118 par 3/4. Inscrivez ce montant à la ligne 01, à la page 2 de la déclaration T3. S'il s'agit d'une perte, référez-vous au guide. 122 ●